

COMMUNE DE LA BALME DE THUY
DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
n°1 du PLU



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

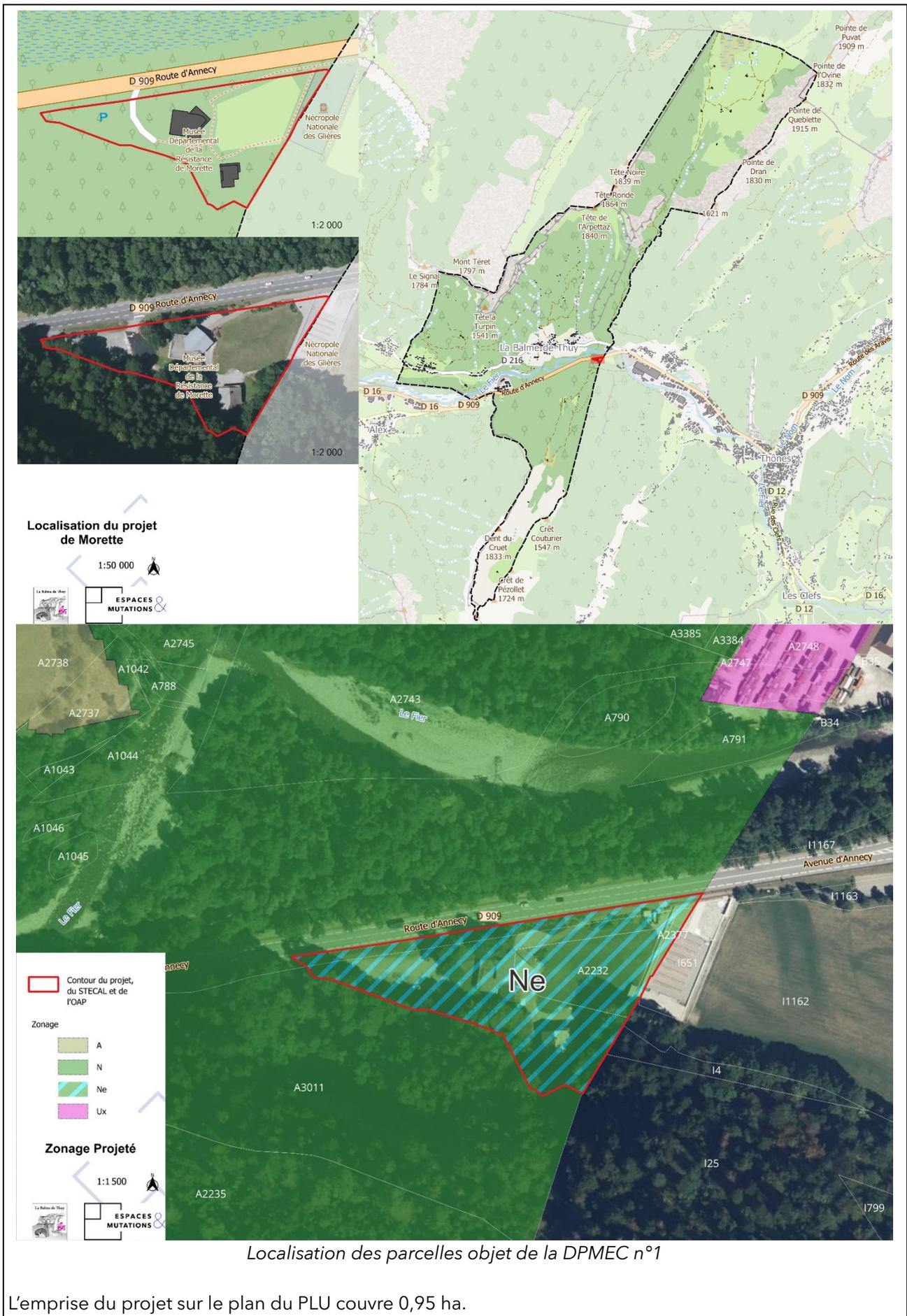
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de LA BALME DE THUY
SIRET/SIREN
Siret 21740027400015 Siren 217400274
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie - La Balme-de-Thuy 14 place de la Mairie, 74230 La Balme-de-Thuy, France Téléphone : 04 50 02 16 89 mairie@labalmedethuy.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pierre BARRUCAND , Maire de LA BALME DE THUY

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Delphine PELLETAN , urbaniste Espaces & Mutations
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Delphine PELLETAN , urbaniste SARL ESPACES ET MUTATIONS, 27 rue Adrastée, 74650 CHAVANOD Delphine.pelletan@espaces-et-mutations.com 06 84 32 95 18

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan local d'urbanisme
2.2 Intitulé du document
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du P.L.U. de LA BALME DE THUY
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>Le Plan Local d'Urbanisme de la Balme-de-Thuy a été approuvé le 28 juin 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée en juin 2016. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°2 approuvée en mai 2019, qui est la version en vigueur du PLU.</p> <p>Le PLU n'est consultable pas sur le géoportail de l'urbanisme. Toutefois il est accessible sur le site internet de la mairie : https://www.la-balme-de-thuy.fr/23733d52_307d_4133_b0fe_0ea9aa73e670.html</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le territoire communal de La Balme-de-Thuy
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



L'emprise du projet sur le plan du PLU couvre 0,95 ha.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes **a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.**

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le SCoT Fier Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 ; Il a été mis en révision en 2015 et arrêté le 28 août 2019. Compte tenu de ces circonstances et de l'évolution du contexte territorial, les élus de la CCVT ont souhaité reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire. Les études sont en cours.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le PCAET est en cours d'élaboration.
Le PLH de la CCVT est en cours d'élaboration (date de prescription 24/11/2020).
Le SDAGE Rhône Méditerranée
Localement : Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy animé par le SILA

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision n°2019-ARA-DUPP-01300 du 28 mars 2019 pour la modification simplifiée n°2 du PLU.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

//

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

//

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui
 Non

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée en mai 2019

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Mai 2019

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

451 habitants en 2021 (Insee)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

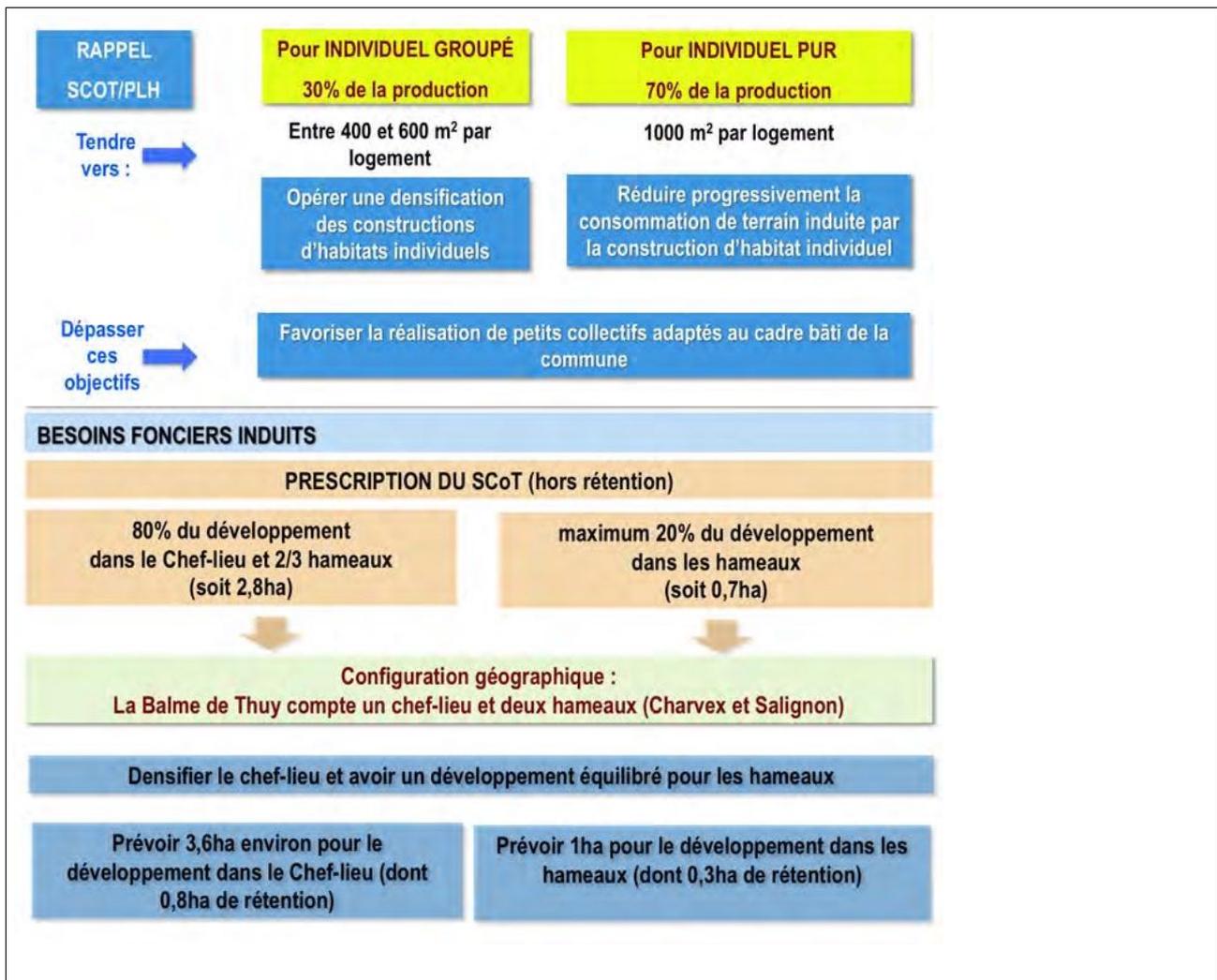
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	44,6	1,3%	44,6	1,3%
zones 1 AU	2,6	0,1	2,6	0,1
zones 2 AU	-	0	-	0
zones A	144,9	4,1%	144,9	4,1%
zones N	3361,9	94,6%	3361,9	94,6%
Total	3554,0	100%	3554,0	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientations générales du PADD

- Prendre en compte le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour redéfinir les équilibres des formes urbaines des nouvelles constructions.
- Respecter la typo-morphologie urbaine de la commune, tout en diversifiant et densifiant les formes d'habitat.

Actions / outils de planification



4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure concerne, de manière localisée l'évolution du site de Morette pour permettre la requalification du site mémorial de Morette.

Le Conseil départemental a pour objectif de réaménager et de valoriser l'ensemble du site de Morette pour transmettre l'histoire du plateau des Glières, haut lieu de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, et d'évoquer les événements liés à la déportation en Haute-Savoie. Le mémorial comprend le Musée départemental de la Résistance, le Mémorial départemental de la Déportation et la Nécropole nationale de Glières.

La DPMEC n°1 a pour but :

- ⇒ de **modifier le règlement** écrit afin :
 - De permettre la démolition/reconstruction du musée existant en augmentant l'emprise du bâti pour répondre aux besoins du site.
- ⇒ de **modifier le zonage** afin :
 - d'agrandir la zone Ne sur une bande de 6m jouxtant la départementale pour correspondre à l'emprise du projet ; cet agrandissement du secteur Ne au dépend de la zone N représente 0,13 ha portant le secteur Ne à 0,95 ha au lieu de 0,82 ha dans le PLU en vigueur.
- ⇒ de **créer un STECAL**
 - Sur l'emprise du projet et de modifier le règlement le concernant. Le STECAL a la même emprise que le secteur Ne, soit 0,95 ha.

⇒ de **créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**:

- Sur l'emprise du projet pour fixer graphiquement des règles d'aménagement de la zone.
L'OAP couvre 0,95 ha selon le même périmètre que le secteur Ne et le STECAL.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Il s'agit de permettre une constructibilité sur le secteur Ne du site mémorial de Morette via la mise en place d'un STECAL et d'une OAP. Cf carte de localisation à la page 3 du présent formulaire.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

L'élaboration du PLU approuvé en 2013 n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<p>Le projet s'inscrit dans une mise en compatibilité résultant de la mise en œuvre de l'article L. 300-6 et de la déclaration, par la commune, de l'intérêt général d'une opération d'aménagement sur le site mémorial de Morette (articles R. 153-15 2° et R. 104-14, 2°).</p> <p>Le site de Morette s'inscrit dans un ensemble mémoriel implanté à la fois à la Balme de Thuy/Thônes et sur le plateau des Glières, pour transmettre l'histoire de ce haut-lieu de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale.</p> <p>Le site de Morette est composé d'éléments chargés d'histoire : la Nécropole Nationale, la crypte, le mémorial de la déportation et de bâtiments hétéroclites et éparses : un chalet d'alpage ancien accueillant le musée de la Résistance, un bâtiment d'accueil construit en 2005 et des sanitaires à proximité du parking principal.</p> <p>Le site abrite le Mémorial de la Résistance du Plateau des Glières, et qui fait l'objet du projet du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Cimetière de Morette, nécropole classée monument historique (hors projet et sur le territoire de Thônes) ; aucune évolution n'est prévue du cimetière. - le Chalet de la Résistance, qui sera réhabilité à son emplacement actuel ainsi que le monument commémoratif (stèle) implanté près du chalet. - le mazot, actuellement intégré au bâtiment d'accueil existant ; le mazot sera démonté et reconstruit sur un nouvel emplacement à côté du Chalet de la Résistance. - le bâtiment d'accueil actuel, qui sera démolé et remplacé par le nouveau bâtiment en projet, objet de la présente DPMEC. - le parking réservé aux transports collectifs / livraison / stationnement PMR / stationnement des cycles, situé en entrée ouest du site. Le parking est existant, il sera réaménagé. Il se trouve dans le périmètre de la DPMEC. - Les espaces végétalisés en périphérie des bâtiments, qui seront réaménagés. <p>Le projet en lui-même, est porté par le conseil départemental de Haute Savoie. Ce dernier a souhaité solliciter l'autorité compétente, dans le cadre d'une soumission volontaire à examen au cas de par cas de son projet, au titre du III de l'article R.122-2-1 du Code de l'Environnement. Cette demande « cas par cas » n'a pas encore été soumise à l'autorité environnementale.</p>
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
–Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
–Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
–Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
–Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi Montagne s'applique au territoire de La Balme de Thuy.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe deux sites Natura 2000 éloigné des secteurs concernés par la DPMEC n°1. FR8201704 - Les Frettes - Massif des Glières (1400m) FR8201703 - Massif de la Tournette (300m) .

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.										
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.										
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites inscrits sur le territoire communal : - Cimetière de Morette. - Plateaux des Glières, de Dran, et Montagne des Auges - Grottes et cascade de Morette - Vallée du Cruet Les 4 sites ont été créés le 12/06/1947 Le projet sera soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France										
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.										
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR de LA BALME DE THUY a été approuvé le 03/05/1999.										
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 ICPE sur le territoire communal : <table border="1"> <tr> <td>EDELMONT</td> <td>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/003205100</td> </tr> <tr> <td>COLAS RHONE-ALPES</td> <td>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006110239</td> </tr> <tr> <td>PATRICK GALLAY MENUISERIE CHARPENTE</td> <td>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010800401</td> </tr> <tr> <td>GAEC LA ROSERAIE - BARRUCAND GIN</td> <td>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057400040</td> </tr> <tr> <td>GAEC BELLE INCONNUE - CONTAT</td> <td>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057400042</td> </tr> </table>	EDELMONT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/003205100	COLAS RHONE-ALPES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006110239	PATRICK GALLAY MENUISERIE CHARPENTE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010800401	GAEC LA ROSERAIE - BARRUCAND GIN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057400040	GAEC BELLE INCONNUE - CONTAT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057400042
EDELMONT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/003205100												
COLAS RHONE-ALPES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006110239												
PATRICK GALLAY MENUISERIE CHARPENTE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010800401												
GAEC LA ROSERAIE - BARRUCAND GIN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057400040												
GAEC BELLE INCONNUE - CONTAT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057400042												
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.										
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.										
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.										
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 Monuments historiques : « Nécropole de Morette » (ISX7FT) « Abri sous roche dénommé La Vieille Eglise » (IPU14K)										

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf carte ci-dessous L'inventaire départemental répertorie 15 zones humides sur le territoire de La Balme de Thuy. Il y a une zone humide de la plaine du Fier ; les autres zones humides se situent sur le plateau des Glières. Elles bénéficient au projet de PLU d'un classement adapté, en zone Naturelle N ou Na pour les secteurs d'alpage ou Nas pour les secteurs d'alpages sensibles.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est impacté par les trames vertes et bleues répertoriées par le SRADDET Rhône-Alpes - Auvergne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et englobé dans une trame verte généralisée, correspondant aux « Espaces perméables liés aux milieux terrestres ».
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE I : 820031711 Le fond de la vallée du Fier, du pont de Claix à Morettes (0m - jouxtant) ZNIEFF II : 820031648 CENTRE DU MASSIF DES BORNES (1170m) ZNIEFF II : 820005225 MASSIF DE LA TOURNETTE (300m).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte l'ENS Plaine du Fier
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toute la commune

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la carte de zonage réglementaire du PPR de LA BALME DE THUY (approuvé le 03/05/1999), le projet est situé en dehors des zones de risques référencées, soumises à prescriptions.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site FR8201703 - Massif de la Tournette (300m) se trouve à 300 m du secteur concerné par la DPMEC mais surtout à plusieurs centaines de mètres en amont, dans le versant de la Dent du Cruet.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe : - dans le site inscrit « Cimetière de Morette » - à proximité des sites « Grottes et cascade de Morette » et « Vallée du Cruet »

			Le projet sera soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site d'implantation du projet se situe dans le périmètre de protection de deux monuments historiques, référencés dans l'atlas du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécropole de Morette : La Balme-de-Thuy - 20e siècle - propriété de l'Etat 2015/03/23 : inscrit MH - Code Mérimée : PA74000027 - Abri sous roche dénommé La Vieille Eglise : La Balme-de-Thuy - Age du bronze, Chalcolithique, Néolithique, Mésolithique - propriété de la commune - 1979/02/19 : classé MH - Code Mérimée PA00118362 <p>Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, préalablement à la demande de permis de construire.</p>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tènement du projet se situe en bordure du périmètre d'une zone humides répertoriée dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie, dressé par la DDT 74, sous le numéro de référence 74ASTERS2536, et sous la dénomination «Fier tressant du pont de Morette au seuil».
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après la carte ci-dessus, le site d'implantation du projet se situe dans la trame verte et bleue du SRADDET, correspondant aux espaces perméables terrestres relais surfaciques des réservoirs de biodiversité.</p> <p>D'autre part, le projet se situe sur un corridor écologique linéaire, qui, du fait de son tracé situé entre deux massifs montagneux et traversant la RD909 et le lit du Fier, correspond a priori à un axe de déplacement de la faune avicole.</p> <p>Le SRADDET met également en évidence la présence d'un réservoir de biodiversité en bordure nord de la zone d'étude. Ce réservoir de biodiversité correspond à la ZNIEFF de type I « Le fond de la vallée du Fier, du pont de Claix à Morette » (identifiant 820031711).</p>

			Le réservoir de biodiversité situé au sud de la zone d'étude correspond, quant à lui, au massif de la Tournette
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de toute zone ou espace protégés, mais est positionné en bordure d'une ZNIEFF de type 1 (lit du Fier).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de toute zone ou espace protégés, mais est positionné en bordure de l'ENS Plaine du Fier.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

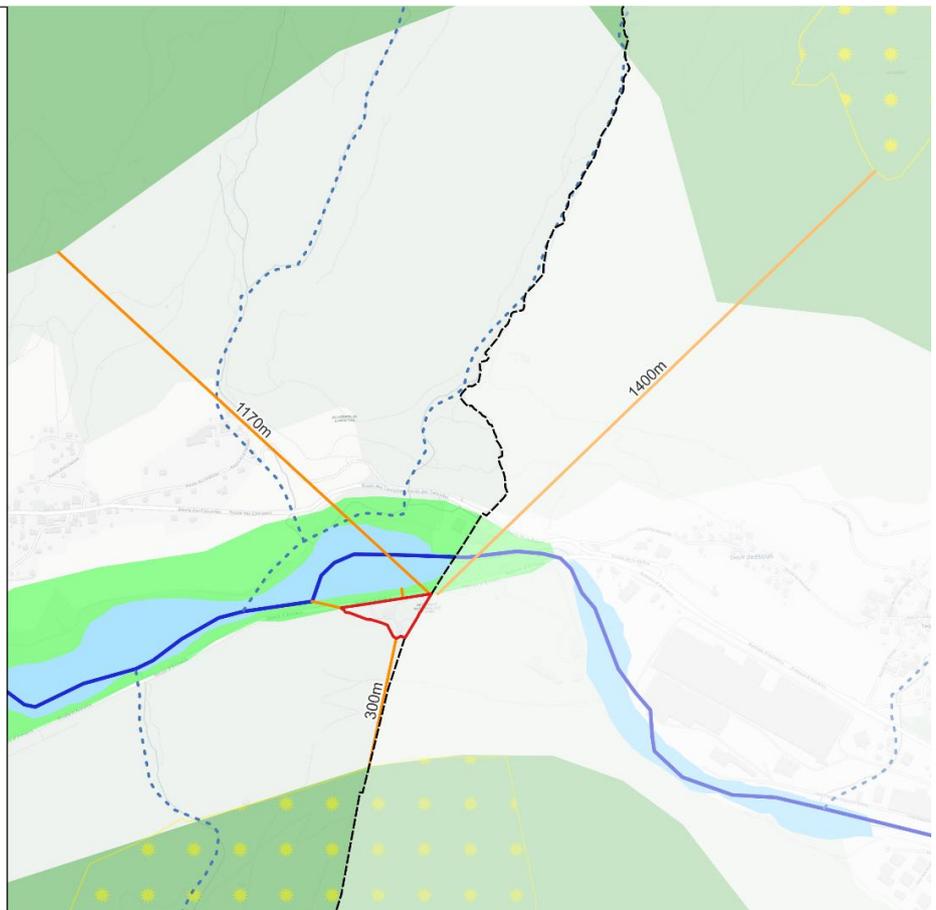
Distance des modifications aux zonages environnementaux et patrimoniaux

-  contour communal
 -  contour du projet
 -  distance aux zonages environnementaux
 -  Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats
 -  Sites NATURA 2000 au titre de la Directive Oiseaux
 -  Zones écologiques de nature remarquable (ZNIEFF1)
 -  Zones fonctionnelles de nature remarquable (ZNIEFF2)
 -  Zones humides identifiées dans le SRCE de Rhône Alpes
- BdCarthage : cours d'eau
-  Catégorie 1 à 2
 -  Catégorie 3 à 7



Source: IGN - OSM
Date: 2025-02-20

1:10 000



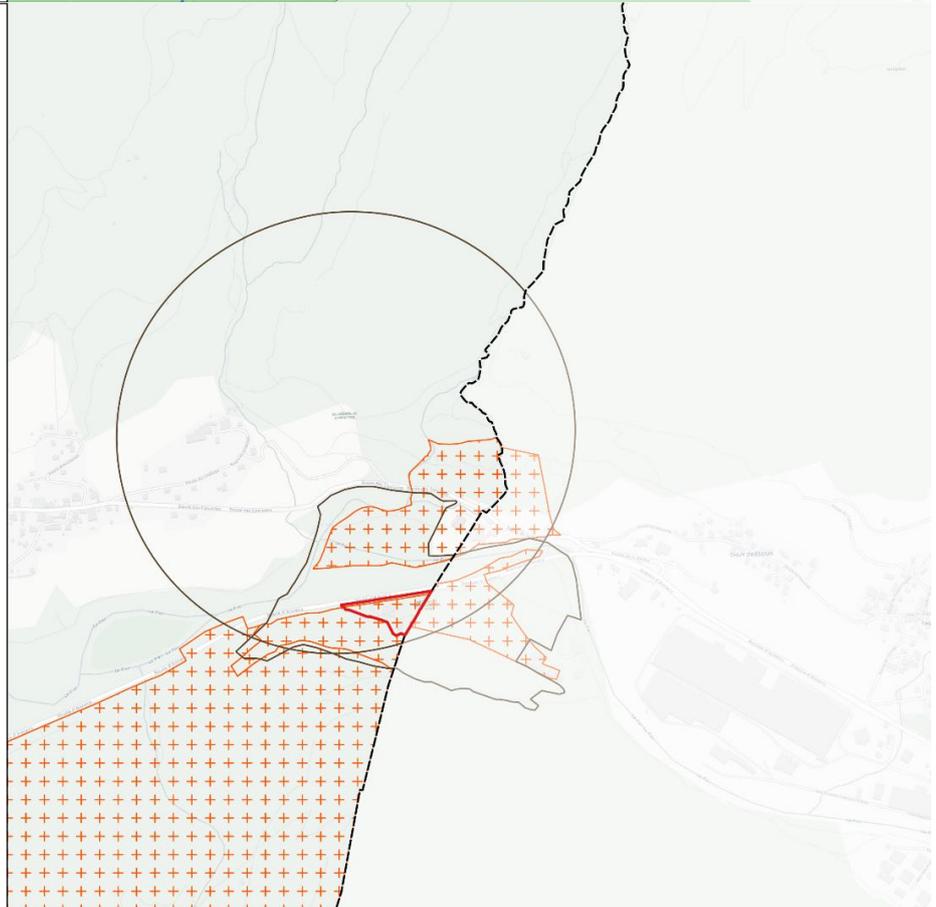
Distance des modifications aux zonages patrimoniaux

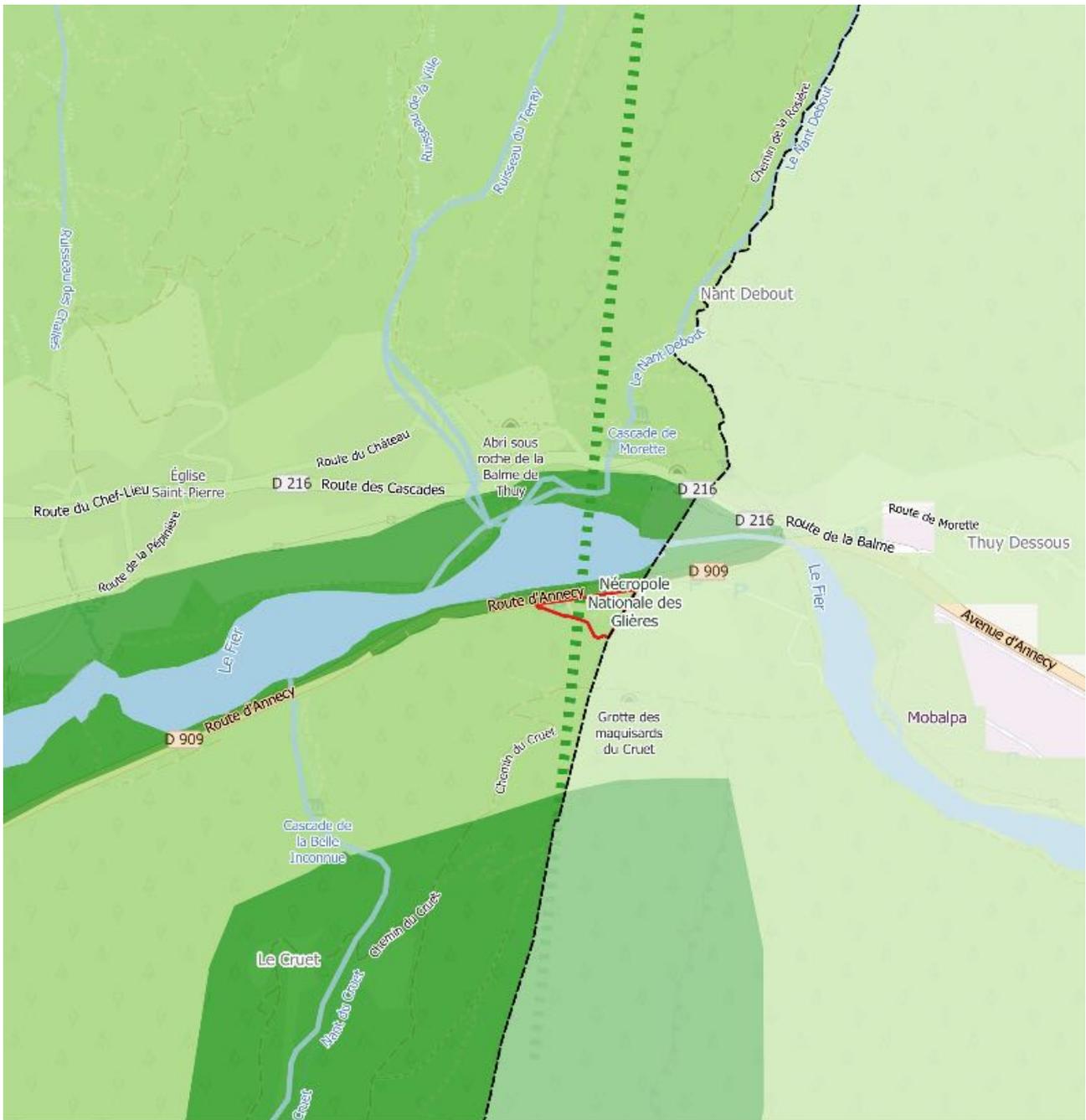
-  contour communal
-  contour du projet
-  sites inscrits en AURA
-  Atlas du patrimoine en AURA



Source: IGN - OSM
Date: 2025-02-20

1:10 000





contour du projet

SRADDET

Corridors écologiques linéaires

Corridors écologiques surfaciques

Cours d'eau de la trame bleue régionale

Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue (cours d'eau)

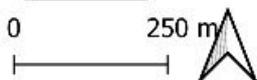
Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue

Grands espaces agricoles surfaciques

Lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau

Réservoirs de biodiversité

Zones humides régionales issues des inventaires départementaux



Espaces & Mutations - 05/24 - MW
 Source: BD IGN - OSM

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Le projet de requalification du site de Morette se situe le long de la RD909.

Le projet se situe dans une zone exposée aux bruits liés à la RD909, dans la fourchette de 60 à 65 dB(A) en Lden (journée complète) et en Ln (nuit).

Le tènement est partiellement affecté par les bruits routiers de la RD909, classée en catégorie 3.

Le projet devra respecter les prescriptions d'isolement acoustiques.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation - c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

6.1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Le projet se situe en dehors des sites Natura 2000 de la commune.

Le site le plus proche « MASSIF DE LA TOURNETTE » se situe à plus de 250 m en amont du secteur de projet, dans le versant de la Dent du Cruet. Le projet est donc sans effet sur le site Natura 2000 le plus proche.

Le 2nd site Natura 2000 se situe à plus de 1,4 km, sur l'autre versant du Fier et couvre le plateau des Glières.

6.2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

L'évolution envisagée ne porte pas sur des surfaces soumises à zonage environnemental et n'a aucune incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

Le projet est prévu sur un site déjà anthropisé (l'actuel site mémorial de la Morette). Le rapport intermédiaire du Diagnostic écologique mandaté par le CD74. Après du bureau Hydrétudes - groupe altéreo met en évidence que la partie sud de la zone d'étude est néanmoins composée d'un boisement d'Epicéa commun mentionné dans la Directive Habitats 92/46/CEE. L'OAP prévoit la préservation de ce boisement.

L'OAP demande d'éviter les clôtures, sauf impératif de sécurité, afin de ne pas entraver les déplacements de la petite faune.

6.3. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

L'évolution envisagée n'affecte aucune zone humide directement.

Le site actuel comprend un réseau de drainage d'un ruisseau non permanent venant de l'amont du site et se rejetant dans le Fier. Les eaux de ruissellement du futur projet seront gérées par un dispositif de rétention permettant le rejet à débit limité au cours d'eau.

Au regard des débits importants du Fier au niveau de la Balme de Thuy, l'incidence des rejets du projet sur la zone humide ne sera vraisemblablement pas significative.

6.4 ; 6.5 et 6.6 : La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable, sur la gestion des eaux pluviales, sur l'assainissement ?

Eau potable

D'après la description du projet, le site est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable de la Ville de Thônes. La consommation d'eau est liée aux usages sanitaires du personnel et des visiteurs et au fonctionnement de la chaufferie.

La requalification du site a pour objectif d'accroître la fréquentation actuelle du site d'un facteur 2 à 3, tant par la capacité d'accueil des nouveaux bâtiments que par l'allongement des périodes d'ouverture sur l'année complète.

Ainsi, sur la base des consommations annuelles relevées sur le site actuel, soit environ 200 m³/an, les besoins futurs en eau potable sont estimés entre 400 m³/an et 600 m³/an.

La consommation d'eau potable sera cependant réduite par la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies destinés notamment à l'arrosage des espaces verts et au nettoyage des espaces extérieurs.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement (toitures et zones imperméabilisées extérieures) seront collectées par un réseau de type séparatif à poser et dirigées vers des ouvrages spécifiques permettant de stocker temporairement les volumes de ruissellement, dans le but de les infiltrer dans le sol et/ou de les restituer à débit limité au milieu extérieur.

Cette demande résulte du règlement des eaux pluviales en annexes du PLU et des exigences de l'OAP.

Dans le cadre du concours d'architecte, compte tenu de la faible perméabilité des sols en place et du risque de remontée de nappe à faible profondeur, les ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés en phase d'esquisse par le maître d'œuvre sont constitués de noues paysagères, permettant le stockage et le rejet à débit limité vers l'exutoire naturel existant (cours d'eau le Fier).

La conception et le dimensionnement des ouvrages seront réalisés en phase APS et APD par le maître d'œuvre retenu et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire.

Un dispositif de stockage des eaux de toiture pourra également être prévu afin de permettre le recyclage des eaux de pluie pour l'arrosage et le nettoyage des espaces extérieurs.

Assainissement des eaux usées

Les eaux usées produites par le projet s'apparentent à des eaux usées domestiques et proviennent principalement des rejets issus des sanitaires (du personnel et des visiteurs).

Ainsi, sur la base d'une fréquentation en pointe de 300 personnes par jour, la charge future de pollution à traiter a été estimée, par le Département, en première approche, à 25 Equivalents-Habitants.

Le site étant situé en dehors du zonage d'assainissement collectif en vigueur, le projet devra être équipé d'un nouveau dispositif d'assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, la possibilité de transfert des effluents vers le système d'assainissement collectif de Thônes situé à proximité du mémorial est en cours d'étude avec le gestionnaire de l'assainissement collectif de Thônes. L'unité de dépollution de Thônes dispose des capacités épuratoires pour accepter une charge entrante supplémentaire. En 2022, elle recevait une charge entrante de 11800 EH, soit 60 % de sa capacité nominale.

Caractéristiques de la station d'épuration collective de Thônes (Source : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>):

STEU de THONES-VERNAIES	Code Sandre : 060974280002
Filière de traitement	Décantation primaire + Biofiltration
Date de mise en service	07/11/2005
Commune d'implantation	Thônes
Capacité nominale STEU en EH	19 500 EH
Charge moyenne entrante (2022)	11 800 EH, soit 60% capacité nominale
Charge maximale entrante (2022)	18 996 EH, soit 97% capacité nominale
Débit de référence journalier admissible	4 575 m ³ /j

6.7 La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Le projet fait l'objet d'un concours d'architecte, avec concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le CAUE de Haute Savoie. Le permis de construire sera soumis à l'avis conforme de l'ABF.

Il s'agit de la réalisation d'un musée dédié à la mémoire de la Résistance du Plateau des Glières. Le projet architectural devra être soigné mais également devra pouvoir être un symbole pour ce lieu de souvenir.

Les incidences paysagères seront positives car le site actuel est peu qualifié au regard de l'enjeu de mémoire qu'il porte.

L'OAP donne des prescriptions générales pour assurer l'insertion du projet dans le site.
De plus la création du STECAL est soumis à l'avis de la CDNPS au titre d'une dérogation Loi Montagne.

6.8 La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Aucun site Basol ou Basias n'est concerné par la procédure qui n'affecte également aucune ICPE du territoire.

Les déchets produits sur le site s'apparentent essentiellement à des ordures ménagères.

L'objectif est de limiter au maximum la production de déchets par la mise en place de containers différenciés disposés en extérieurs et dans les locaux permettant un tri à la source des déchets.

La gestion des déchets sera réalisée selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité : dépose volontaire des déchets conditionnés en sacs au niveau de points de collecte publics ou en déchetterie.

L'entretien des espaces verts consiste principalement à la tonte des pelouses et à la taille des arbres et arbustes.

6.9 La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La procédure est sans effet sur les risques identifié par le PPR.

Le site est en aléa moyen (4 sur 5) pour le risque sismique : le projet devra respecter les prescriptions parasismiques

Le site est soumis à un aléa faible su retrait gonflement des argiles. Le projet architectural devra tenir compte de cette donnée.

Concernant les nuisances sonores, le projet architectural devra respecter les prescriptions d'isolement acoustique. De plus, l'OAP prévoit une haie paysagère le long de la RD909 ; cette haie pourra avoir un effet de filtre vis-à-vis des nuisances sonores de la route.

6.10 La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Dans la notice descriptive du projet, il est indiqué que le bâtiment ne sera pas équipé de climatisation.

L'OAP donne des prescriptions relatives à l'éclairage extérieur.

Conformément à la charte établie par le CD74, projet devra cibler la plus faible consommation d'énergie possible en privilégiant des formes urbaines économes en énergie et vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

L'OAP prévoit une zone de dépose minute pour les transports en commun afin d'inciter les visiteurs à utiliser ce moyen de déplacement.

Les places, parvis et cheminements piétons seront réalisés en matériaux perméables.

6.11 Incidences sur la mobilité

Trafics routiers :

Avec une fréquentation à terme de 35 000 visiteurs par an et en considérant que l'accès au site mémoriel se fait exclusivement par véhicules légers (2 à 3 personnes par véhicules), le trafic supplémentaire généré par le projet se situe entre 12 000 et 18 000 véhicules par an, ce qui représente moins de 0.01% du trafic général annuel mesuré sur la RD909. L'incidence du projet sur l'environnement, liée au trafic induit par la fréquentation du site, sera donc à priori non significative au regard des forts trafics déjà présents sur cet axe.

Transport en commun :

Le site est desservi par deux lignes de transport en commun :

- Ligne n° 62 - Réseau structurant Annecy-Thônes par la RD909, avec 2 arrêts situés au niveau du carrefour avec la RD216 et du parking de l'auberge.

- Ligne n°63 - Desserte locale par la RD216, avec 2 arrêts près de la passerelle et sur le parking situé en face de l'auberge.

L'accès piétonnier au mémorial est possible depuis ces arrêts en empruntant la passerelle sur le Fier et par le passage sous-terrain sous la RD909.

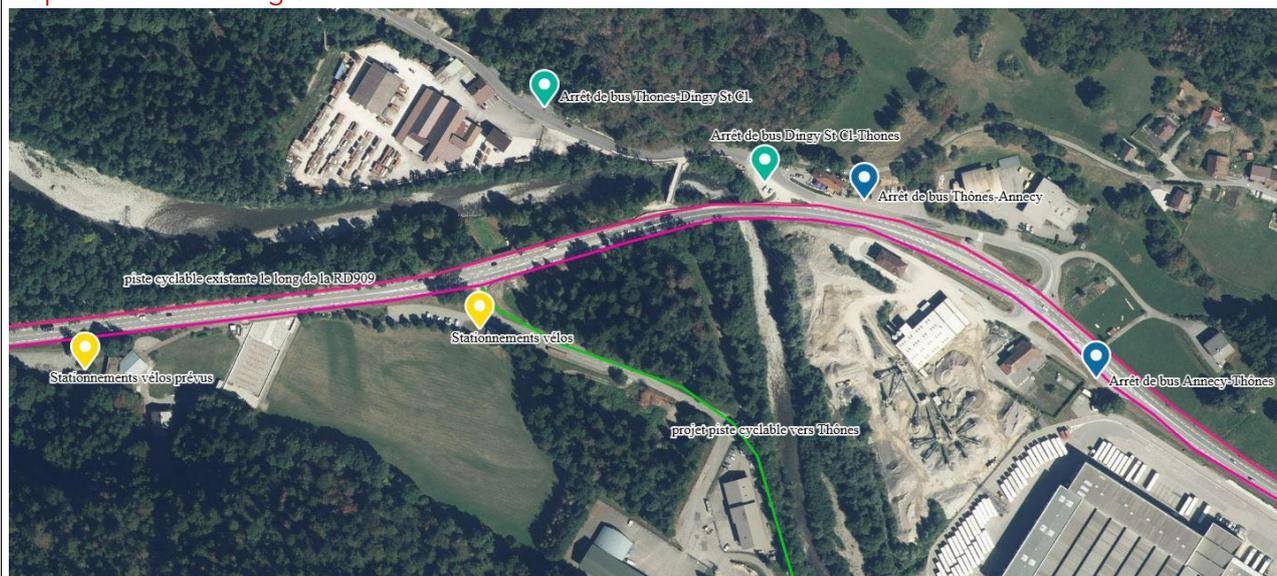
Le trafic sur ces deux lignes est estimé à 132 000 passagers par an.

Un projet de ligne expresse entre Thônes et la gare de Pringy est prévue (Action 1 de l'Etude d'Axe Vallée de Thônes menée par la Région), comportant un arrêt au niveau de l'Auberge de Thuy (près de la passerelle) et avec une fréquence de 13 AR par jour en semaine et de 5 AR par jour le week-end.

Si le réseau de transport en commun était renforcé, les visiteurs du Mémorial seront incités à utiliser cette offre tant depuis Thônes que depuis l'agglomération d'Annecy.

Cycles :

Concernant les pistes cyclables, deux bandes cyclables sont actuellement réservées de part et d'autre de la RD909, et un projet de piste protégée pour relier Thônes à Morette est en cours d'étude par la CCVT, le Département et la Région.



Carte des arrêts de bus et des stationnements vélos existants et en projet

Besoins de stationnement

Sur la base de la fréquentation actuelle du site pour l'année 2022 : 10 028 visiteurs accueillis dont 2 831 scolaires, la répartition entre véhicules légers (VL visiteurs) et transport en commun (cars scolaires) peut être estimée à :

- 28% au minimum pour les transports en commun (2 831 scolaires) ;
- 72% au maximum pour les véhicules légers (7 200 visiteurs)

En considérant une occupation moyenne de 30 scolaires par car et de 3 passagers par véhicule léger, le nombre de véhicules par an accédant au site peut être estimé à :

- 95 cars par an au minimum ;
- 2 400 véhicules légers par an.

Sur la base du nombre de jours d'ouverture actuel du site (environ 160 jours / an), cela représente en moyenne moins d'un car par jour et environ 15 véhicules légers par jour.

Tous visiteurs confondus, le Conseil départemental a pour ambition de tripler la fréquentation du nouveau musée pour atteindre 35 000 entrées par an, en jouant notamment sur une durée d'ouverture au public plus importante qu'actuellement.

Le site sera en ouvert tous les mois de l'année, (sauf quelques jours fériés), 6 jours sur 7 avec une fermeture hebdomadaire (lundi ou mardi) et ouvert au public de 10h à 18h.

L'estimation de la fréquentation future du nouveau site n'est pas extrapolable par rapport à la situation actuelle, du fait des fluctuations possibles en fonction des périodes de l'année (affluence plus importante en période de vacances hivernales ou d'été) et de la nature des expositions temporaires.

On se basera ainsi plutôt sur la capacité théorique d'accueil du nouveau musée, classé en 4ème catégorie de la classification des établissements recevant du public (ERP) et correspondant à un seuil d'accueil maximal de 300 personnes, qui doit permettre notamment l'accueil de deux classes scolaires (environ 60 élèves) simultanément.

L'accueil d'un groupe de 60 scolaires monopolise à minima 2 autocars et si 2 groupes se croisent, on peut **estimer que 4 autocars seront présents en même temps sur le site.**

Pour les véhicules légers, en se basant sur une capacité d'accueil du bâtiment de 300 personnes (hors scolaires) et un taux d'occupation moyen de 3 personnes par véhicule, le nombre de **places de stationnement nécessaires peut être estimé à environ 100 places.**

Capacité de stationnement prévue

Historiquement, le site disposait d'un parking de **20 places** situé à proximité de la nécropole des Glières et du musée de la Résistance sur un terrain propriété du CD74. Ce stationnement étant déjà sous-dimensionné et inadapté, le Conseil Départemental a pris la décision en 2023 de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'agrandissement de ce parking à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT). Les travaux sont à ce jour terminés et ont permis la création de **45 places** de stationnement supplémentaires pour les VL.



Parking de 45 places réalisé en 2023-2024

Ces travaux, réalisés dans le cadre de l'aménagement de la plaine du Fier, ont également intégré :

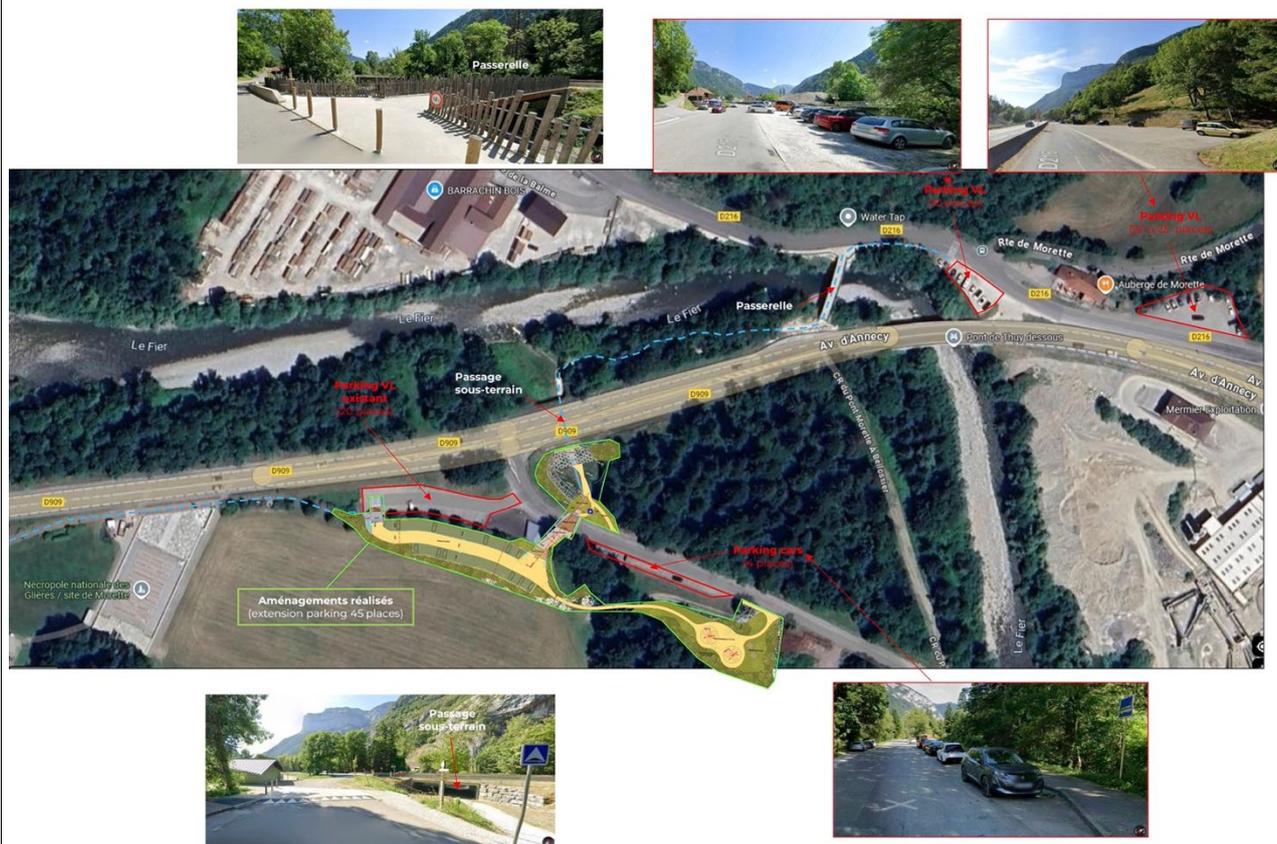
- La création du passage souterrain sous la route départementale N°909 et de la passerelle sur le Fier évoqués précédemment
- Des équipements pour le public : tables de pique-nique, banquettes en bois, arceaux à vélos, potelets en bois, des abris pédagogiques.

Les terrains concernés par ces aménagements sont sous la propriété du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Hameau de Thuy (CCVT).

En complément, deux parkings communaux situés de l'autre côté de la route départementale RD909, à côté de l'auberge de Morette sont également mis à disposition des visiteurs. Ces deux parkings disposent respectivement d'une capacité de **20 à 25 places VL** pour le parking de l'auberge et d'environ **10 places VL** supplémentaires en épis, en bordure de la route des Cascades (RD216). L'accès au site mémoriel de Morette depuis ces parkings se fait par une voie piétonne protégée d'une longueur d'environ 400 m, empruntant une passerelle sur le Fier et un passage souterrain sous la RD909 et débouchant à l'entrée du parking du site existant (voir schéma de localisation des aires de stationnement).

Concernant l'accès et le stationnement des autocars, l'aménagement d'une dépose minute située à proximité immédiate du futur musée est prévue dans le projet, ainsi que **4 places de parking PMR**. Les autocars disposent actuellement de **4 places PL**, situées le long de la route des Vi'Dzeu, à côté du parking VL existant.

Site mémoriel de Morette / Localisation des zones de stationnements existantes



Le tableau ci-dessous récapitule la capacité de stationnement future :

Lieux	Type de stationnement	Capacité maximale de stationnement	Travaux programmés à venir
Parking de la nécropole	VL	20 + 45 = 65 places VL	non
Parking de l'auberge de Morette	VL + arrêt de cars	25 + 10 = 35 places VL	non
Futur musée (projet)	PMR + dépose minute cars	4 places VL PMR	oui
Parking autocars, route des Vi'Dzeu	Autocars	4 places PL	Oui : aménagement d'une aire de retournement
TOTAL stationnements	VL et autocars	104 places VL dont 4 PMR + 4 places PL autocars	

La capacité des aires de stationnements prévues (104 places VL, dont 4 places PMR + 4 places PL pour autocars) permet ainsi de répondre aux besoins du futur musée.

Nota : Dans le cadre du projet de restructuration du site mémoriel de Morette, il est prévu de créer un réseau séparatif d'eaux usées permettant de raccorder les nouveaux bâtiments à la station d'épuration communale du Syndicat intercommunal d'assainissement Fier et Nom. La future canalisation d'eaux usées

devant être posée sous la route des Vi'Dzeu, la Direction des Routes du Conseil Départemental prévoit d'intervenir lors des travaux d'assainissement sous voiries pour aménager une aire de retournement au bout de la route des Vi'Dzeu, afin de faciliter les manœuvres des autocars.

Incidence sur l'environnement des zones de stationnement

L'extension du parking de la nécropole et la création d'une voie piétonnière d'accès au site, ainsi que les différents aménagements paysagers périphériques avaient fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable au titre du code de l'environnement auprès de l'autorité compétente, qui dans sa décision n° 2020-ARA-KKP-2851 avait conclu que ce projet d'aménagement n'était pas soumis à évaluation environnementale. Comme indiqué plus haut, ces travaux ont été réalisés. Il n'y aura donc pas d'incidences nouvelles de ces aménagements.

Concernant la desserte directe du nouveau musée depuis le RD909, les aménagements suivants sont prévus :



Extrait du plan d'esquisse du projet

Ces aménagements comprennent :

- une desserte technique du bâtiment (2 accès),
- les stationnements PMR (4 places),
- un abri pour vélos,
- un arrêt-minute bus,

et sont répartis sur une surface de 840 m² (10% du tènement). Une boucle de desserte sera réalisée en lieu et place de l'ancien parking d'accès au site depuis la RD9090.

La lisière forestière existante bordant l'ancien parking sera conservée en l'état. Ces nouveaux aménagements, réservés à un stationnement réduit et occasionnel, n'auront à priori pas d'impact significatif sur l'environnement, du fait notamment que cette zone est à l'heure actuelle déjà fortement anthropisée (parking en enrobé).

Ces éléments sont repris dans l'OAP pour garantir leur mise en place si le projet changeait.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Printemps 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Concernant la DPMEC

L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) est sollicité pour une demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne en application de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme.

La création du STECAL et sa constructibilité induite nécessite de solliciter l'avis de la CDPENAF.

Evaluation Environnementale - document d'urbanisme :

L'emprise du projet sur le plan du PLU couvre 0,95 ha.

La superficie de la commune est de 3554 ha.

Le secteur de projet représente moins de 0,27 ‰ du territoire.

Le secteur couvre donc moins de cinq hectares (5 ha) et représente moins d'un millième (1 ‰). La DPMEC n'a pas les effets d'une révision puisque le secteur Ne existe dans le PLU en vigueur.

La DPMEC est donc soumise au cas par cas ad'hoc.

Une enquête publique sera organisée après l'examen conjoint de la commune et des personnes publiques.

Concernant le projet

IOTA : Le terrain d'assiette du projet étant inférieur à 1 hectare celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration.

Evaluation Environnementale : Eu égard aux surfaces spécifiques du projet (terrain d'assiette < 5 Ha - Surface de plancher < 10 000 m²), celui-ci n'entre pas à priori dans le champ de l'Evaluation Environnementale ou d'une demande d'examen au « cas par cas », au titre des articles L122-1 et L122-2

(rubrique 39) du Code de l'Environnement. Toutefois le CD74 prépare un cas par cas « projet »

Etant situé dans le site inscrit du cimetière de Morette et inclus dans les rayons des abords des monuments historiques, le permis de construire est subordonné à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Pierre Barrucand, maire de La Balme de Thuy

(personne publique responsable)

Fait à	La Balme de Thuy	le,	06/05/2025
Nom	BARRUCAND	Prénom	Pierre
Qualité	Maire de La Balme de Thuy		

Signature

